

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

**SEANCE DU 4 MAI 2017**

**L'an deux mil dix-sept, le quatre mai à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	12 + 2 pouvoirs
Date de la convocation :	<b>25/04/2017</b>
Date d'affichage :	<b>25/04/2017</b>

**Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Liliane MERITET, Thierry LOBJOIS, Arnaud LAMY, Delphine MICHARD, Jean-Pierre JACQUET, Joséphine SILVA**

**Absents excusés : Mme MM. Perrine BIGNOZET, Alain NESSON (pouvoir Alain CHANIER), Michel HUREAU (pouvoir Arnaud LAMY),**

**Mme Lydie BLOYER est nommée secrétaire de séance.**

**N° 2017/05/04/01**

**CREATION DE POSTE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de la personne actuellement en poste à l'Agence Postale Communale (APC) s'achève le 16 mai 2017. Afin d'assurer la formation de son remplaçant, il propose de la recruter de manière contractuelle durant cette période.

Il convient par conséquent de créer le poste suivant :

- 1 adjoint administratif territorial (APC) à temps non complet – non titulaire

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour les besoins de l'Agence Postale Communale,
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat afférent.

**N° 2017/05/04/02**

**ATTRIBUTION MARCHE EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT RUE DE LA FAUCHERELLE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation lancée pour les travaux d'extension du réseau d'eau usée rue de la Faucherelle.

Trois entreprises ont transmis une proposition : ALZIN SAS, COLAS Rhône Alpes - Auvergne et LAUVERGNE COLLINET.

Suite à l'ouverture de plis et à l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études BTM chargé de la maîtrise d'œuvre, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise ALZIN, moins-disante, pour un montant de 36 417,50 € HT soit 43 701,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise ALZIN pour un montant de 36 417,50 € HT soit 43 701,00 € TTC.

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché afférent.

**N° 2017/05/04/03**

**ATTRIBUTION MARCHE AMENAGEMENTS DE VOIRIE RUES DE LA CARRIERE ET COTE DU CHEROUX**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation lancée pour les travaux d'aménagement de la voirie rues de la Carrière et Côte du Chéroux.

Quatre entreprises ont transmis une proposition : ALZIN SAS, COLAS Rhône Alpes - Auvergne, SMTPB SAS et SMC.

Suite à l'ouverture de plis et à l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études BTM chargé de la maîtrise d'œuvre, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise COLAS, qui répond le mieux aux critères établis, pour un montant de 95 560,63 € HT soit 114 672,76 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise COLAS, pour un montant de 95 560,63 € HT soit 114 672,76 € TTC.

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché afférent.

**N° 2017/05/04/04**

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE, AMENAGEMENT CHEMINEMENT PIETONNIER ROUTE DE MONTLUÇON**

M. le Maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement du cheminement piétonnier route de Montluçon, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 2 février 2017, il a sollicité le bureau d'études BTM concernant la mission de maîtrise d'œuvre, celui-ci ayant déjà travaillé sur le dossier dans le cadre d'un chiffrage estimatif des travaux à réaliser.

La proposition soumise par le bureau d'études BTM concernant la mission topographique et maîtrise d'œuvre s'élève à 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir cette offre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre du bureau d'études BTM concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du cheminement piétonnier route de Montluçon d'un montant de 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC,

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre afférent.

**N° 2017/05/04/05**

**APPROBATION DEVIS CONTROLE RESEAU ASSAINISSEMENT RUE DE LA FAUCHERELLE**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'extension du réseau assainissement prévu rue de la Faucherelle, il convient d'assurer le contrôle des réseaux à l'issue des travaux.

Suite à la consultation réalisée par le bureau d'études BTM, maître d'œuvre, M. le Maire propose de retenir l'offre de la SRA SAVAC – SUEZ d'un montant de 2 597,00 € HT soit 3 116,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de la SRA SAVAC – SUEZ d'un montant de 2 597,00 € HT soit 3 116,40 € TTC pour la réalisation du contrôle du réseau assainissement rue de la Faucherelle.

**N° 2017/05/04/06**

**SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL AMENAGEMENT ESPACES EXTERIEURS PUBLICS - CHEMINEMENT PIETON SECURISE ROUTE DE MONTLUÇON**

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 2 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux en vue d'aménager un cheminement piéton sécurisé sur la route de Montluçon pour un montant estimé à 72 000,00 € HT soit 86 400,00 € TTC.

Ces travaux étant éligibles dans le cadre du dispositif de soutien aux aménagements d'espaces extérieurs publics, M. le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental à ce titre.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption du plan de financement actualisé suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant H.T.</b>
Total des dépenses	72 000,00 €

<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage des dépenses</b>
Etat – DETR	7 831,08 €	11 % (45 % + coef solidarité 0,72 sur 24 170,00 € subventionnable)
Conseil Départemental	21 600,00	30 %
Part communale	42 568,92 €	59 %
Total des recettes	72 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une aide dans le cadre du dispositif de soutien aux aménagements d'espaces extérieurs publics pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton sécurisé route de Montluçon.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2017.

**N° 2017/05/04/07**

**ACQUISITION AMIABLE D'IMMEUBLES ROUTE DE MONTLUÇON ET RUE DU TAILLEUR – EPF-SMAF AUVERGNE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles. Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions (Arnaud LAMY et pouvoir Michel HUREAU), autorise l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section AA n° 165 et 166 situées 8 route de Montluçon et 3 rue du Tailleur.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines.

Le Conseil Municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

*\* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,*

*\* si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :

*\* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :*

*- en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement ;*

*\* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

**N° 2017/05/04/08**

**ACQUISITION AMIABLE D'IMMEUBLES ROUTE DE COMMENTRY ET RUE DE LA PEYRUIS – EPF-SMAF AUVERGNE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de bâtiments d'accueil pour des personnes isolées.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions (Arnaud LAMY et pouvoir Michel HUREAU), autorise l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section AB n° 84, 85, 86, 87 et 88 situées route de Commentry et rue de la Peyruis.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines.

Le Conseil Municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
  - \* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,
  - \* si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :
  - \* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :
  - en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;
  - \* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

**N° 2017/05/04/09**

**AVENANT A LA CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention 2013 – 2016 relative aux missions d'assistance technique délivrées par le Département à la commune dans le domaine de l'assainissement collectif approuvée par une délibération du 4 avril 2013.

Une proposition d'avenant à cette convention a été transmise par le Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau. Cet avenant propose :

- La prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2017
- La transmission des résultats au format numérique par messagerie électronique
- L'insertion de clauses relatives à l'hygiène et à la sécurité
- Le transfert automatique de la convention en cas de transfert de compétence en cours d'année

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de valider l'avenant n° 1 à la convention assistance technique du Département pour l'assainissement collectif annexé à la présente délibération.

---